

ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-258

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION FESTIVITES CLERMONTAISES SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 28 septembre 2024 selon le détail ci-dessous sur la place du Radical à Clermont l'Hérault à l'occasion de la Fête du Pioch.

ARRÊTE

Article 1er:

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie à l'occasion de la Fête du Pioch le samedi 28 septembre 2024 de 18h30 à minuit sur la place du Radical.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Festivités Clermontaises ».

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 24 septembre 2024

Le Maire,

